

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 34 du 10 juillet 2014**

**PARTIE PERMANENTE**

Armée de terre

Texte 17

**ARRÊTÉ**

fixant la liste des chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.

*Du 24 juin 2014*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE.

**ARRÊTÉ fixant la liste des chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense.**

*Du 24 juin 2014*

NOR D E F T 1 4 5 1 0 6 6 A

---

*Texte abrogé :*

Arrêté du 4 mai 2012 (BOC N° 24 du 1er juin 2012, texte 15 ; BOEM 112.2.1).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 112.2.1

*Référence de publication :* BOC n° 34 du 10 juillet 2014, texte 17.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3231-10. ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre,

Arrête :

Art. 1er. Les chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1er. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 susvisé sont les commandants des formations administratives dont la liste est fixée au point 1. de l'annexe de l'arrêté du 23 juin 2014 susvisé.

Art. 2. L'arrêté du 4 mai 2012 fixant la liste des chefs d'organismes relevant du chef d'état-major de l'armée de terre en application de l'article 1. du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié, relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de l'armée de terre,*

Jean-Philippe MARGUERON.